

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019  
Nombre d'élus en exercice : 5  
Présents : 5  
Absents : 0  
Votants : 5  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2019-15(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

**Le Président expose :**

Madame Lisa MEYRAN a informé le service de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur et suite à des faits de harcèlement et d'attouchements sexuels dont elle a été victime au sein de son centre d'incendie et de secours d'affectation.

Ces faits ont fait l'objet d'une enquête administrative au terme de laquelle quatre sapeurs-pompiers volontaires ont été suspendus de leurs fonctions à titre conservatoire et passeront prochainement en conseil de discipline. Par ailleurs, un signalement a été effectué au Procureur de la République de Digne les Bains, conformément à l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale et une enquête de gendarmerie est actuellement en cours.

Le Bureau du Conseil d'administration doit donner au Président l'autorisation de mettre en œuvre la protection fonctionnelle au bénéfice de ce sapeur-pompier volontaire.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à :

- Déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ce dossier auprès de la compagnie MALJ, assureur du SDIS ;
- Prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner madame Lisa MEYRAN ;
- Engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN